

ASSEMBLÉE NATIONALE22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS229

présenté par
M. Neuder

ARTICLE LIMINAIRE

I. – À la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 25,9 »

le nombre :

« 26,5 ».

II. – En conséquence, à la dernière ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 0,7 »

le nombre :

« 0,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d’appel du fait des conditions de recevabilité.

Cet amendement est un amendement d’appel visant à attirer l’attention du Gouvernement et de la Représentation national sur la pérennisation de la revalorisation des gardes y compris pour les internes de médecine.

A en croire le dossier de presse du PLFSS pour 2024, celui-ci prévoit « a majoration des gardes des personnels médicaux de 50 % pour tous les médecins, y compris ceux des secteurs privés lucratifs et non lucratifs, avec un alignement de la rémunération des astreintes dans le secteur public sur le secteur privé ».

Toutefois, à quoi fait référence ce terme de « médecins » ?

Quid des internes de médecine, indispensables à nos hôpitaux, qui représentent jusqu'à 40 % du personnel hospitalier et signent jusqu'à 70 % des prescriptions médicales ? Pouvez-vous nous garantir que leurs gardes seront également revalorisées ?

Aussi, monsieur le ministre, pouvez-vous vous engager devant la Représentation nationale à ce que ce PLFSS concerne aussi la revalorisation pérenne des gardes pour les internes de médecine ?